

Reconnaissance avant ou après la naissance

Afin de vous assurer de la procédure à suivre, merci de contacter au préalable le secrétariat de mairie au 02 35 20 40 54.

Le couple est invité à retirer un dossier au secrétariat de Mairie :

Mairie de Saint Laurent de Brèvedent

06 Place de la Mairie

76700 SAINT LAURENT DE BREVEDENT

mairie.st-laurent-de-brevedent@wanadoo.fr

Attention la date du rendez-vous est fixée sous réserve que le dossier soit complet.

Quand effectuer la démarche ?



Il faut effectuer cette démarche, au moins 2 jours avant.

La reconnaissance d'un enfant naturel peut se faire dans toutes mairies soit par l'un des deux parents, soit conjointement et avant ou après la naissance.

L'enfant portera le nom de famille du parent qui l'aura reconnu en premier ou prendra le nom de famille du père en cas de reconnaissance conjointe.

Vous devez vous adresser au service État-civil pour convenir de la date et de l'horaire.

Liste des pièces à fournir



- Pièce d'identité en cours de validité du ou des parent(s)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.